Tremblay-en-France

Département de la Seine-Saint-Denis

Commune de Tremblay-en-France

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT

4b - Document graphique

Echelle : 1 / 9000

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011
Modification du P.L.U. approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2013
Modification simplifiée du P.L.U. n°1 approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2014
Modifications simplifiées du P.L.U. n°2 et n°3 approuvées par Délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2015
Déclaration de projet n°1 approuvée par Délibération du Conseil de Territoire du 3 octobre 2016
Modifications simplifiées du P.L.U. n°4 et n°5 approuvées par Délibération du Conseil de Territoire du 20 mars 2017
Modification simplifiée du P.L.U. n°6 approuvée par Délibération du Conseil de Territoire du 3 juillet 2017
Modification simplifiée du P.L.U. n°7 approuvée par Délibération du Conseil de Territoire du 9 avril 2018
Modification simplifiée du P.L.U. n°8 approuvée par Délibération du Conseil de Territoire du 1 mars 2021
Mise en compatibilité du document d'urbanisme approuvée par arrêté préfectoral du 31 mars 2021
Modification simplifiée du P.L.U. n°9 approuvée par Délibération du Conseil de Territoire du 26 février 2024
Modification n°2 du P.L.U approuvée par Délibération du Conseil de Territoire en date du 8 avril 2024
Révision allégée n°1 approuvée le 26 juin 2024 par le Conseil de Territoire

Source : Cadastre DGFIP 2013 ... Version du 23/05/2024

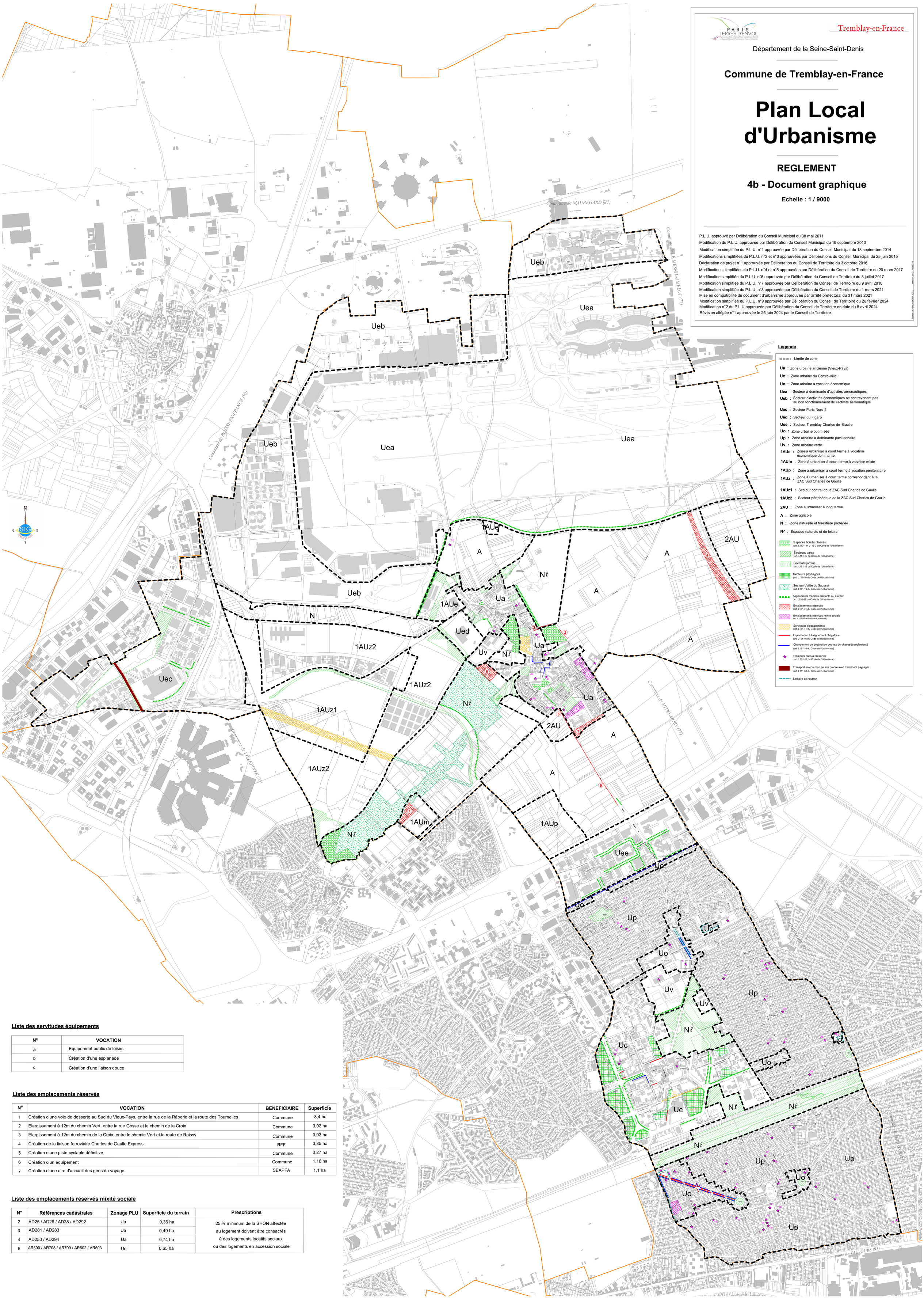

Légende

- Limite de zone
- **Ua** : Zone urbaine ancienne (Vieux-Pays)
- **Uc** : Zone urbaine du Centre-Ville
- **Ue** : Zone urbaine à vocation économique
- **Uea** : Secteur à dominante d'activités aéronautiques
- **Ueb** : Secteur d'activités économiques ne contrevenant pas au bon fonctionnement de l'activité aéronautique
- **Uec** : Secteur Paris Nord 2
- **Ued** : Secteur du Figaro
- **Uee** : Secteur Tremblay Charles de Gaulle
- **Uo** : Zone urbaine optimisée
- **Up** : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- **Uv** : Zone urbaine verte
- **1AUe** : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique dominante
- **1AUm** : Zone à urbaniser à court terme à vocation mixte
- **1AUp** : Zone à urbaniser à court terme à vocation pénitentiaire
- **1AUz** : Zone à urbaniser à court terme correspondant à la ZAC Sud Charles de Gaulle
- **1AUz1** : Secteur central de la ZAC Sud Charles de Gaulle
- **1AUz2** : Secteur périphérique de la ZAC Sud Charles de Gaulle
- **2AU** : Zone à urbaniser à long terme
- **A** : Zone agricole
- **N** : Zone naturelle et forestière protégée
- **Nℓ** : Espaces naturels et de loisirs
- Espaces boisés classés (art. L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs parcs (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs jardins (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs paysagers (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur Vallée du Sausset (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignements d'arbres existants ou à créer (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés mixité sociale (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Servitudes d'équipements (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation à l'alignement obligatoire (art. L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Changement de destination des rez-de-chaussée réglementé (art. L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments bâtis à préserver (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Transport en commun en site propre avec traitement paysager (art. L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de hauteur

Liste des servitudes équipements

N°	VOCATION
a	Equipement public de loisirs
b	Création d'une esplanade
c	Création d'une liaison douce

Liste des emplacements réservés

N°	VOCATION	BENEFICIAIRE	Superficie
1	Création d'une voie de desserte au Sud du Vieux-Pays, entre la rue de la Râperie et la route des Tournelles	Commune	8,4 ha
2	Elargissement à 12m du chemin Vert, entre la rue Gosse et le chemin de la Croix	Commune	0,02 ha
3	Elargissement à 12m du chemin de la Croix, entre le chemin Vert et la route de Roissy	Commune	0,03 ha
4	Création de la liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express	RFF	3,85 ha
5	Création d'une piste cyclable définitive	Commune	0,27 ha
6	Création d'un équipement	Commune	1,16 ha
7	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	SEAPFA	1,1 ha

Liste des emplacements réservés mixité sociale

N°	Références cadastrales	Zonage PLU	Superficie du terrain	Prescriptions
2	AD25 / AD26 / AD28 / AD292	Ua	0,36 ha	25 % minimum de la SHON affectée au logement doivent être consacrés à des logements locatifs sociaux ou des logements en accession sociale
3	AD281 / AD283	Ua	0,49 ha	
4	AD250 / AD294	Ua	0,74 ha	
5	AR600 / AR708 / AR709 / AR602 / AR603	Uo	0,65 ha	